



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 6 juillet 2023 (08h45)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35	
Présents	: 19	
Votants	: 22	
Convocation et affichage	: 29/06/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame	Danielle MAGAND

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Maryanne BOURDIN, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Bruno FANGET), François CHAUVIN (pouvoir à Simon PLENET), Thierry LERMET (pouvoir à Christian MASSOLA), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Danielle MAGAND), Martine OLLIVIER (pouvoir à René SABATIER).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Christian FOREL, Richard MOLINA, Yves RULLIÈRE.

**BC-2023-214 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - CONVENTION D'OBJECTIFS
ATOUT ASSOCIATION 07 AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ET LA MJC
D'ANNONAY - ANNÉES 2023-2024-2025**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

La politique d'Annonay Rhône Agglo en faveur du cinéma et de l'audiovisuel s'inscrit dans la volonté de soutenir les initiatives en faveur du 7^{ème} art portées par la MJC d'Annonay, et en particulier le Festival du 1^{er} film d'Annonay.

La MJC d'Annonay est un acteur essentiel de la dynamique des actions culturelles dans le domaine du cinéma et de l'image en général.

Pour Annonay Rhône Agglo qui entend structurer l'offre culturelle sur son territoire afin de répondre à la diversité des attentes des publics, l'engagement auprès de la MJC d'Annonay vise à poursuivre les objectifs suivants :

- soutenir le Festival du 1^{er} film d'Annonay,
- soutenir les actions culturelles d'éducation artistique et de médiation en direction d'un large public,
- conforter la MJC d'Annonay en tant qu'acteur du développement culturel local et contribuer à sa reconnaissance et à son rayonnement.

Annonay Rhône Agglo souhaite renouveler la convention d'objectifs avec le Département de l'Ardèche et la MJC d'Annonay pour les années 2023, 2024 et 2025.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de ce partenariat.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Maryanne BOURDIN, Simon PLENET

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre Annonay Rhône Agglo, le Département de l'Ardèche et la MJC d'Annonay pour les années 2023, 2024 et 2025,

APPROUVE le versement d'une subvention de 38.200 € annuelle à compter de 2023, sous réserve du vote en Conseil communautaire de cette subvention dans le cadre de l'adoption des budgets primitifs et sous réserve de la réalisation des manifestations, avec la répartition suivante :

- Festival du premier film d'Annonay : 35.200 €
- Dispositif à l'Education à l'image : 3.000 €

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge de ce dossier, à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge de ce dossier, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 06/07/23

Publié le : 11/07/23

Transmis en sous-préfecture le : 10/07/23

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230706-42997-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET



**CONVENTION D'OBJECTIFS ATOUT ASSOCIATION 07
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE,
ANNONAY RHÔNE AGGLO
ET
LA MJC D'ANNONAY**

Entre

Le Département de l'Ardèche, représenté par son Président, Monsieur Olivier AMRANE, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 16 juin 2023,

désigné ci-après « **le Département** »,

Et

Annonay Rhône Agglo, représentée par son Président, Monsieur Simon PLENET, dûment habilité par décision n°..... en date du

désignée ci-après « **Annonay Rhône Agglo** »

D'une part

Et

LA MJC D'ANNONAY, association régie par la loi du 1er juillet 1901 représentée par sa Présidente, Corinne NACHURY, dûment mandatée par le Conseil d'administration de la MJC d'Annonay, dont le siège social est situé Château de Déomas, 10 rue Mathieu Duret - BP 30093, 07101 Annonay cedex, N° SIRET : 776 229 528 000 26,

désignée ci-après « **la MJC d'Annonay** »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

POUR LE DEPARTEMENT

Lors de la Commission permanente du 9 décembre 2022, les élus du Département de l'Ardèche ont approuvé la politique associative et adopté un nouveau règlement d'aide aux structures œuvrant dans les domaines de la culture, du sport, de la jeunesse, de la citoyenneté, du développement durable ou de l'animation locale. Ce dispositif est dénommé « **Atout Association 07** ».

- Considérant la politique du Département de l'Ardèche en faveur de l'attractivité du territoire qui prévoit de soutenir la vitalité associative ardéchoise à travers le dispositif Atout Association 07, de contribuer à l'attractivité du territoire et du cadre de vie des habitants, de favoriser l'émancipation, l'engagement et la citoyenneté des habitants et des jeunes en priorité, d'affirmer des services publics départementaux au bénéfice des territoires et des Ardéchois et de travailler en transversalité avec les autres partenaires publiques
- Considérant que le dispositif Atout Association 07 prévoit dans ce cadre redéfini une politique de conventionnement multipartite avec les structures créatrices d'attractivité pour l'Ardèche qui favorisent l'inscription et la diffusion durables de ressources professionnalisées sur l'ensemble du département, en appui des communes et intercommunalités et des dynamiques locales
- Considérant la volonté du Département de l'Ardèche de soutenir l'émergence, le renouvellement et la diversité des expressions artistiques et culturelles par l'accompagnement des acteurs moins institutionnels et la mise en partage des outils et moyens de production
- Considérant que ces orientations se traduisent notamment par une politique de soutien à la valorisation des patrimoines remarquables, par une volonté de rendre l'accès à une offre culturelle de qualité et facteur d'émancipation pour les personnes les plus vulnérables, en créant les conditions qui permettent aux habitants de contribuer à sa définition
- Considérant l'attention particulière à la place donnée aux jeunes dans les formes artistiques et les propositions de médiation
- Considérant que pour la mise en œuvre de ces orientations, le Département de l'Ardèche propose un service d'appui et d'ingénierie à la structuration des projets de territoire des intercommunalités ardéchoises et entend créer les modalités d'une écoute permanente des acteurs

Considérant par ailleurs l'attention portée :

- À la liberté de création et de diffusion conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la loi du 16 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- A l'inscription de l'action culturelle dans le respect des droits culturels, conformément à l'article 103 de la Loi Notre du 7 août 2015 et de la loi du 16 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Considérant la politique jeunesse en cours qui fera l'objet d'une redéfinition en 2024 et qui pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, le cas échéant.

POUR ANNONAY RHONE AGGLO

- Considérant qu'Annonay Rhône Agglo entend structurer l'offre culturelle sur son territoire afin de répondre à la diversité des attentes des publics,
- Considérant l'engagement d'Annonay Rhône Agglo auprès de la MJC d'Annonay qui vise à poursuivre les objectifs suivants :
 - Soutenir le Festival du 1er film d'Annonay, événement culturel qui témoigne de la vivacité de la création cinématographique et qui révèle de jeunes réalisateurs,
 - Soutenir les actions culturelles d'éducation artistique et de médiation en direction d'un large public,
 - Conforter la MJC d'Annonay en tant qu'acteur du développement culturel local et contribuer à sa reconnaissance et à son rayonnement,

- Considérant que la politique en faveur du cinéma et de l'audiovisuel d'Annonay Rhône Agglo s'inscrit dans la volonté de soutenir les initiatives en faveur du 7ème art portées par la MJC d'Annonay, et en particulier le Festival du 1^{er} film d'Annonay,
- Considérant que la MJC d'Annonay est un acteur essentiel de la dynamique d'actions culturelles dans le domaine du cinéma et de l'image en général,
- Considérant que son approche transversale, construite avec des partenariats associatifs et institutionnels, lui donne une assise territoriale que souhaite soutenir et développer Annonay Rhône Agglo,

POUR LA MJC D'ANNONAY :

La MJC d'Annonay a entrepris un dispositif local d'accompagnement dans une dynamique de faire évoluer son projet d'activités et définir un nouveau projet associatif à mettre en œuvre sur plusieurs années. Ce nouveau projet sera présenté lors de la prochaine assemblée générale septembre 2023.

Considérant que le projet initié et conçu par la MJC d'Annonay dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel, du jeu et des activités, favorisant l'apprentissage en autonomie des jeunes dans les projets ? est conforme à son objet statutaire à savoir :

- Favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, permettre à tous d'accéder à l'éducation populaire, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.
- Développer particulièrement des projets cinématographiques pour tout public (action de sensibilisation, de réalisation, de création d'événements cinéma, d'expérimentation de pratiques médias numériques Média Pop ...) avec plus précisément pour objectifs :

Dans le champ de l'éducation à l'image dans les établissements scolaires et dans les activités de loisirs :

- L'initiation à la découverte de l'art cinématographique.
- L'apprentissage et développement d'une pratique amateur dans le domaine de la réalisation vidéo.
- La formation à la lecture de l'image et son langage.

Dans le cadre de Média Pop :

- La réalisation de productions audiovisuelles par les habitants du territoire.
- La transversalité des actions portées dans plusieurs dispositifs, y compris des actions d'éducation à l'image.
- La formation des habitants à l'utilisation des outils dans une démarche d'accessibilité et de démocratisation des outils numériques pour tous.

- Le fonctionnement d'un tiers lieu autour des pratiques audiovisuelles et numériques.

Dans le cadre du Festival du Premier Film d'Annonay :

- La découverte de premiers films étrangers et français non distribués en France.
- La rencontre avec les professionnels du cinéma.
- La diffusion des premiers films auprès d'un public large.
- L'accompagnement adapté de la diffusion des œuvres avec des actions de médiation envers une diversité des publics souvent éloignés de l'accès à la culture.
- La promotion des jeunes réalisateurs et des jeunes talents du cinéma.
- L'aide à la distribution des premiers films en France et leur accompagnement sur le territoire national.
- La vigilance aux enjeux de la parité Femmes/hommes. La MJC d'Annonay a signé la charte 50/50.
- L'engagement sur la transition écologique, le développement durable. Un diagnostic a été réalisé en 2020 pour notre Festival dans le cadre du dispositif EVV « Cultivons les événements de demain » initié par le Département de l'Ardèche ; ce travail réalisé est notre guide aujourd'hui pour mettre en place des postures adaptées dans ce domaine.

Dans le cadre des autres projets hors champ du cinéma et de l'audiovisuel : la place des jeunes dans les instances de la MJC, la ludothèque et le secteur Cré'activités.

La MJC d'Annonay a retrouvé un public jeune (post Covid), à la fois volontaire et impliqué dans les différentes actions dans la MJC. Elle reste ouverte aux propositions des jeunes en aménageant des espaces favorisant leur autonomie et leur prise d'initiative.

La MJC d'Annonay s'engage à donner aux projets toute leur portée d'éducation populaire en particulier en direction de la jeunesse à travers les actions développées et co-construites avec les publics jeunes dans une dynamique de contribuer pour le vivre / le faire ensemble, l'autonomie et l'épanouissement des jeunes avec :

- ° l'intégration des jeunes dans le Conseil d'Administration, le Comité de pilotage du nouveau projet associatif. Leurs interventions nous permettent d'avoir un éclairage précieux sur les questions liées à la jeunesse vécue par les jeunes,
- ° la mobilisation des jeunes dans les projets et actions de la ludothèque à la MJC d'Annonay et hors les murs,
- ° la co-construction de projets dans le secteur des activités, la MJC d'Annonay initie de nouveaux contenus et de nouvelles modalités avec les jeunes dans le cadre du nouveau projet associatif.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Département de l'Ardèche, Annonay Rhône Agglo et la MJC d'Annonay pour la réalisation des missions mentionnées aux articles 2 et suivants.

Elle définit les engagements et obligations de chacun des partenaires.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Une convention pluriannuelle ne dispensant pas d'une demande annuelle de versement de la subvention auprès des partenaires, la MJC d'Annonay s'engage à la formaliser chaque année via la plateforme de demande d'Atout Association 07 sur <https://associations.ardeche.fr/> pour le Département et par courrier pour Annonay Rhône Agglo.

ARTICLE 2.1 : LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Depuis 1984, la MJC d'Annonay développe une activité importante dans le domaine du cinéma, de l'image et l'audiovisuel. Cette activité qui jouit de la reconnaissance conjugée du public, des professionnels et des partenaires institutionnels fait d'Annonay un lieu important en Ardèche, en Auvergne-Rhône-Alpes et en France pour la diffusion, l'éducation et la formation à l'art cinématographique.

Créé en 1983, le FESTIVAL DU PREMIER FILM D'ANNONAY est un des festivals les plus importants en Auvergne-Rhône-Alpes. Il est particulièrement remarquable pour son action en faveur de la découverte et de la promotion de nouveaux cinéastes. Depuis plus de 40 ans d'existence, l'équipe de professionnels soutenus par de nombreux bénévoles passionnés a su fidéliser et développer un public dont l'origine géographique ne cesse de s'élargir.

La MJC d'Annonay s'est engagée depuis plus de 30 ans dans les dispositifs Collège au cinéma, Lycéens au cinéma, Passeurs d'Images, dispositifs qu'elle anime pour le bassin d'Annonay.

Reconnue comme « partenaire culturel » par le CNC, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Inspection Académique, la MJC d'Annonay conduit des actions d'éducation artistique en matière de cinéma, de lecture d'image et d'initiation à la réalisation vidéo.

La MJC d'Annonay développe depuis quelques années des actions visant à favoriser les pratiques artistiques amateurs en matière de réalisation vidéo. Ces actions s'adressent à tous les publics (adultes et jeunes).

La MJC d'Annonay participe par ailleurs à l'opération Passeurs d'Images avec la mise en place d'ateliers vidéo jeunes dans le cadre du Marathon du court-métrage « Le 48 h tout court » et va à la rencontre des personnes qui n'ont pas accès à la culture pour diverses raisons.

La MJC d'Annonay coordonne le pôle audiovisuel MÉDIA POP, un laboratoire créatif utilisé à la fois sur le temps scolaire que sur le temps des loisirs. Média Pop est un lieu ressource numérique pour les habitants du bassin d'Annonay en leur permettant d'être acteur dans leur territoire en utilisant l'outil numérique tout en développant des compétences et encourageant leur autonomie dans leurs pratiques.

Cette dynamique d'actions a débuté dans le cadre du projet AJIR PIA porté par le Conseil Départemental de l'Ardèche.

Cette démarche s'adresse en priorité à la jeunesse (13-30 ans), dans une ouverture intergénérationnelle avec une démarche d'accompagnement de projets.

La MJC d'Annonay accompagne les habitants dans leur projet de diffusion.

Le travail engagé à MEDIA POP s'engage aussi sur le volet social et la jeunesse avec différentes actions animées et coordonnées avec :

- Un accueil tout au long de l'année à l'espace Media Pop : le public et les structures associatives et éducatives (Cap Solidaires, les Centres Sociaux, la Mission Locale, collège des Perrières, le collège Notre-Dame, ...), dans le cadre de notre démarche d'accompagnement de projet audiovisuel ;

- l'Implication au Village de l'Été hors les murs avec des animations audiovisuelles pour tous (exemple : cinéma d'animation et atelier Brickfilm Lego) ;

- Des temps forts audiovisuels et transversaux proposés aux différents publics des quartiers Politique de la Ville en lien, avec la ludothèque de l'association dans une dynamique de transversalité et de médiation ludique pour les publics éloignés de cet accès jeux et aux loisirs numériques

La MJC d'Annonay est l'initiatrice de l'Association Festivals Connexion, l'Association des festivals de cinéma en Auvergne-Rhône-Alpes, elle est impliquée dans son fonctionnement et participe à ses manifestations. Également adhérente de Carrefour des Festivals au niveau national, la MJC d'Annonay souhaite ainsi contribuer à affirmer les spécificités des festivals de cinéma et défendre leurs caractéristiques professionnelles.

La MJC d'Annonay est adhérente et impliquée dans l'association Les Écrans dans son fonctionnement et participe à ses manifestations.

Objectifs poursuivis

Au regard des finalités poursuivies par la MJC d'Annonay et dans le respect du projet culturel qu'elle développe, les partenaires publics apportent plus particulièrement un soutien aux activités mises en œuvre dans les domaines suivants :

Le Festival du Premier Film d'Annonay

Le développement de son attractivité notamment par des approches culturelles et artistiques vise à mieux restituer la nouveauté de la création d'aujourd'hui dans le contexte de l'histoire de l'art cinématographique. Cette approche permet au Festival du Premier Film d'Annonay de remplir pleinement son rôle de découverte, de promotion et de diffusion des premiers films s'adressant au public le plus large possible.

Le développement d'une action culturelle repose notamment sur la recherche et la diversification des publics. Elle s'appuie sur la mission d'éducation populaire menée tout au long de l'année dans le cadre des nombreuses actions conduites par l'association.

- Au plan local afin que le festival soit un événement dans le bassin de vie, avec notamment comme objectif d'accroître, par des partenariats divers (associations, entreprises, commerces, etc.) la lisibilité et l'aspect festif de la manifestation.
- A l'échelon régional et national afin que le festival bénéficie, en particulier, de retombées médiatiques plus importantes.

Les actions de sensibilisation d'éducation à l'image et aux médias

Dans une démarche expérimentale en évolution, la MJC d'Annonay poursuit les actions d'éducation, de formation à l'image, à la vidéo et aux médias à destination du jeune public notamment et plus particulièrement dans le cadre des dispositifs Collège au cinéma et Lycéens au Cinéma.

Réseau régional

Un travail en réseau à l'échelle régionale portera plus particulièrement sur les points suivants :

- La formation et l'éducation à l'image :
 - La diffusion,
 - L'affirmation et l'identification des structures en tant que pôles ressources.
- L'inscription de l'association dans les réseaux professionnels par le développement de partenariat avec d'autres structures œuvrant notamment dans le domaine du cinéma et plus particulièrement en région Auvergne-Rhône-Alpes.

La MJC d'Annonay développe un projet collaboratif de développement social citoyen dans le quartier du Zodiaque avec la création d'un premier film avec les habitants du quartier avec pour objectif :

- Créer des espaces de rencontre, de dialogue entre les habitants du quartier afin d'améliorer la qualité du « Vivre ensemble ». Favoriser la réflexion collective et l'émergence d'un projet fédérateur dont le support serait la vidéo (documentaire, docu-fiction...)
- Promouvoir une image positive du quartier auprès des habitants et de l'extérieur.
- Permettre l'accès à la culture aux jeunes, aux femmes, aux personnes éloignées au travers de l'objet filmique.
- Contribuer à développer des capacités d'implications actives concrètes des habitants du quartier autour d'un projet partagé qui les concerne (savoir-être et savoir-faire) dans une dynamique d'éducation populaire.

Le projet est conçu pour se construire avec les habitants dans la durée (2 à 3 ans). Plusieurs étapes sont nécessaires : émergence, incubation, réalisation, valorisation.

Le film sera accompagné par les habitants et projeté lors d'une séance spéciale au Festival.

Par son projet global, ses actions ainsi que son rôle ressources pour le développement de l'éducation artistique et culturelle, la MJC d'Annonay est reconnue comme un acteur du Schéma de l'éducation, des pratiques et des enseignements artistiques. A ce titre, la structure s'engage à participer aux temps de travail proposés par le Département dans le cadre du Schéma.

Les activités de la structure relatives à l'éducation artistique et culturelle donneront lieu à une évaluation spécifique dans le cadre du comité de suivi et d'évaluation de la présente convention mentionné à l'article 4.

ARTICLE 2.2 - L'utilisation de la subvention

La MJC d'Annonay s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des actions citées en objet de la convention et à produire toutes les pièces justifiant son utilisation.

De plus, en vertu de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, la MJC d'Annonay s'engage à fournir et à respecter le contrat d'engagement républicain.

L'aide départementale ne peut faire l'objet d'un reversement à un tiers.

ARTICLE 2.3 – La communication

Durant la période d'instruction de sa demande, la MJC d'Annonay s'engage à communiquer sans délai toute modification d'adresse, de représentant légal, de coordonnées bancaires, de statuts ou toute autre changement administratif de la structure.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la Charte de communication des partenaires du Département de l'Ardèche, disponible sur le site : www.ardeche.fr.

La structure s'engage à informer et à inviter l'ensemble des partenaires de toutes les dates de restitutions publiques et événementielles. Elle identifie au moins une fois par an un temps fort à l'occasion duquel la visibilité du soutien du Département et d'Annonay Rhône Agglo sera mise en valeur et en définit les modalités avec les services du Département et d'Annonay Rhône Agglo.

Il est demandé à la MJC d'Annonay de transmettre à Annonay Rhône Agglo, à sa demande et en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tout support de communication et d'information valorisant le projet *a posteriori* (images, vidéos etc.).

Il est également demandé à la MJC d'Annonay d'informer du soutien d'Annonay Rhône Agglo en faisant figurer de manière lisible son logotype sur tous les supports et documents produits, et dans le cadre de ses relations avec les médias, partenaires et publics.

ARTICLE 2.4 – Justificatifs

La structure s'engage à fournir les documents demandés sur la plateforme de demande d'Atout Association 07 : <https://associations.ardeche.fr/> et pour Annonay Rhône Agglo par courrier ou mail à dac@annonayrhoneagglo.fr.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARTICLE 3.1- Montant de la subvention

Le montant de la subvention est arrêté annuellement par délibération de la Commission Départementale sous réserve du vote des crédits au budget correspondant. A titre indicatif, pour l'année 2023, ce montant a été fixé à 51 000 €.

Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 3.2 - Les modalités de versement

Le versement de la subvention sera conditionné à la signature de la présente convention et se fera en une seule fois par mandat administratif.

Pour le Département, le comptable assignataire est le payeur départemental.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT D'ANNONAY RHONE AGGLO

ARTICLE 4.1- Montant de la subvention

Le montant annuel de la subvention est fixé à 38.200 € répartis selon les modalités suivantes :

- 35.200 € pour le Festival du 1^{er} film,
- 3.000 € pour le dispositif Éducation à l'image Média Pop.

ARTICLE 4.2 - Les modalités de versement

La subvention 2023 sera créditée au compte de la MJC d'Annonay après signature de la présente convention.

Pour les années 2024 et 2025, un premier versement de 50% (19.100 €) sera effectué avant le 30 avril et le solde après réception des bilans d'activités et financiers de l'année N-1, au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

La contribution financière d'Annonay Rhône Agglo n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs d'Annonay Rhône Agglo,
- le respect par la MJC d'Annonay des obligations mentionnées dans la présente convention,
- la vérification par Annonay Rhône Agglo que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

En tout état de cause, le versement de la subvention est subordonné à l'exercice par la MJC d'Annonay d'une activité effective et conforme à l'objet de la présente convention.

Les contributions financières seront créditées au compte de la MJC d'Annonay selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de :

MAISON DES JEUNES ANNONAY

N° IBAN |_F_|_R_|_7_|_6_| |_1_|_4_|_2_|_6_| |_5_|_0_|_0_|_6_| |_0_|_0_|_0_|_8_| |_7_|_7_|_6_|
 3| |_9_|_5_|_8_|_0_| |_7_|_8_|_2_| BIC |_C_|_E_|_P_|_A_|_F_|_R_|_P_|_P_|_4_|_2_|
 6|

ARTICLE 5 - EVALUATION - CONTRÔLE ET SANCTION

ARTICLE 5.1 – Évaluation et suivi

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2.1 et sur l'impact du programme d'activité au regard de l'intérêt général.

La structure devra présenter, annuellement, tous les documents exigés dans les pièces à joindre. Elle disposera d'un mois pour les fournir aux partenaires à partir de la date à laquelle ils lui seront demandés.

Un comité de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la convention est constitué, réunissant les représentants des différents partenaires de la MJC d'Annonay. Il se réunira au moins une fois par an à l'initiative de la MJC d'Annonay, afin de procéder à une évaluation annuelle des actions conduites faisant l'objet d'un financement public et d'échanger sur le programme d'activité à venir. Cette évaluation de l'année N conditionnera l'attribution d'une subvention et son montant pour l'année suivante.

La MJC d'Annonay s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article L. 1611- 4 du CGCT, les partenaires peuvent réclamer la communication de tout document justifiant l'utilisation de l'aide accordée.

Il est à noter que conformément à l'article L. 211-8 du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes peut également assurer la vérification des comptes des structures bénéficiaires de subventions supérieures à 1 500 euros.

ARTICLE 5.2 - Contrôle

La MJC d'Annonay peut être soumise au contrôle, sur place ou sur pièces, des délégués des cofinanceurs afin de vérifier la conformité de l'affectation de leur soutien financier. Les pièces justificatives permettant le versement de la subvention doivent être conservées par la MJC d'Annonay pendant 3 ans. En cas d'irrégularité des engagements pris par le bénéficiaire, les cofinanceurs demanderont le remboursement de tout ou partie de la subvention. (article L.1611-4 du CGCT).

Tout organisme, quel que soit son statut juridique, ayant reçu d'une collectivité un concours financier supérieur à 1 500 € peut être soumis au contrôle de la cour des comptes ou d'une chambre régionale des comptes désignée par la première (article L.133-3 du code des juridictions financières).

ARTICLE 5.3 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, sans l'accord écrit du Département et d'Annonay Rhône Agglo, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen, des justificatifs présentés par la structure et après avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive de l'état récapitulatif des dépenses, mentionné à l'article 2.4, entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945.

Les partenaires informent la MJC d'Annonay de leurs décisions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 6 - DURÉE

Cette convention est conclue au titre de l'année civile 2023 et pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin au 31 décembre 2025.

ARTICLE 7 – CONDITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5.1.

ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, Annonay Rhône Agglo et la MJC d'Annonay. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

Le non-respect d'une des clauses de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit si, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie fautive ne se conforme pas aux obligations dans les trente jours qui suivent sa réception.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.

En fonction du taux de réalisation, le Département et Annonay Rhône Agglo exigeront le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

ARTICLE 10 - RECOURS

En cas de litige, la MJC d'Annonay pourra adresser un courrier justifié par accusé de réception à l'attention du service en charge de l'instruction de sa demande à :

Hôtel du Département - Quartier de la Chaumette - BP737 - 07007 Privas Cedex et Annonay Rhône Agglo - BP 8 – 07430 Davézieux.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, ou de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 3, est seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.

Fait à Davézieux, le

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,
Simon PLENET

Fait à Privas, le

Le Président du Département de l'Ardèche,
Olivier AMRANE

Fait à Annonay , le

La Présidente de l'Association,
Corinne NACHURY